



CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 JUILLET 2019
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Nombre de membres

En exercice : 29
Présents : 19
Représentés : 07
Absents : 03

Présents : Mmes I. CHRIQUI DARFEUILLE, A. CHANTRAINE, D. GEREZ, S. GÉRIN, I. CONVERT, J. DOMINIQUE, C. ZULIMA, MM T. CHOULET, B. DUSSURGEY, C. KEZEL, G. BICHONNIER, B. BALLESTIÉ, S. MARTINEZ, B. LÉCOLLIER, P. BIANCHI, A. FABRE, F. PILAZ, R. MÉNÉTRIER, P. CORNUT.

Absents représentés :

F. JEAN	pouvoir donné à	I. CHRIQUI DARFEUILLE
F. VÉRICEL	pouvoir donné à	T. CHOULET
P. MARTIN	pouvoir donné à	A. CHANTRAINE
S. COLLOMB	pouvoir donné à	D. GEREZ
G. BARRON FERRY	pouvoir donné à	I. CONVERT
C. AGARRAT	pouvoir donné à	P. BIANCHI
N. WEILL	pouvoir donné à	R. MÉNÉTRIER

Absents : C. AUJOULAT, J.P. DUBAIN, G. DOMINIQUE,

Secrétaire de séance : D. GEREZ

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-deux juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Brindas, dûment convoqué par le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence d'I. CHRIQUI DARFEUILLE, 1^{ère} adjointe au Maire.

I. CHRIQUI DARFEUILLE, 1^{ère} adjointe, excuse F. JEAN, Maire, souffrant, il ne pourra présider ce Conseil Municipal.

1. Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal

I. CHRIQUI DARFEUILLE, 1^{ère} adjointe au Maire, propose d'adopter le Procès-verbal du Conseil Municipal du vingt-huit mai deux mille dix-neuf.

B. DUSSURGEY, conseiller municipal du groupe « BRINDAS, JUSTE POUR VOUS », souligne que lors du dernier conseil, il y a eu une présentation de 3 promoteurs concernant les futurs 130 logements.

I. CHRIQUI DARFEUILLE lui précise que cette présentation s'est faite en commission générale et pas en conseil.

B. DUSSURGEY reconnaît que c'était avant le conseil. Cependant il précise qu'il avait demandé en Commission Générale que soit communiqué aux conseillers municipaux, les éléments de la



présentation, or rien n'a été transmis. Il pense que ce serait convenable que ces éléments soient présentés aux conseillers.

I. CHRIQUI DARFEUILLE précise qu'il s'agissait d'une commission générale donc les conseillers étaient présents et les éléments leur ont été présentés. Elle précise cependant qu'un compte-rendu a bien été fait et qu'il va prochainement être diffusé.

B. DUSSURGEY revient sur le procès-verbal du dernier conseil. Il souligne que ce qui est marqué au sujet de l'incident qu'il y a eu à son encontre n'est pas exact ni complet, en effet il avait noté par écrit ce qu'il allait dire, car ça lui a fait tellement mal, ce propos l'a atteint de manière très forte. Il a noté deux paragraphes. En effet, après le passage « on appelle cela, de façon moderne, des fake news (...) », dans le procès-verbal, il a ajouté : « je suis, je crois un homme plutôt humain et gentil, j'ai toujours été convenable avec toi, (il précise qu'il s'adressait à P. CORNUT), je veux apporter une réponse aux propos diffamatoires de CORNUT, car lorsqu'on me fait mal, on me trouve à un moment ou à un autre », il précise que ces propos n'ont pas été repris dans le procès-verbal, alors qu'il lui semble qu'ils sont enregistrés donc il est facile de ne pas les oublier.

I. CHRIQUI DARFEUILLE précise que ces propos vont être repris.

P. CORNUT, conseiller Municipal du groupe « **BRINDAS PARTICIPATION ET PROGRÈS** », souhaite également souligner des oublis dans les questions diverses, il précise qu'il est également gentil et qu'à la demande de la DGS, il lui fournit les questions par écrit, il est donc étonné que dans ce procès-verbal, ce qui est inscrit n'est absolument pas ce qu'il avait dit. Il souhaite donc un rectificatif. En effet page 22, au sujet de la question relative à M. AUJOULAT, ses propos étaient : « Nous venons prendre des nouvelles de notre collègue C. AUJOULAT, qui avait donné procuration le 23/04, le 10/09/18, a été porté absent les 25/06, 29/10, 10/12/18, 04/02 et 12/03/2019, nous espérons qu'il est toujours en bonne santé. Comment pouvez-vous justifier ces absences dans cette assemblée. Car j'ai une de mes voisines, qui a démissionné de ce conseil, de votre groupe, et qui s'inquiète, que puis-je lui dire ? », les propos relatés dans le procès-verbal ne sont donc pas conformes, notamment en ce qui concerne la réponse du Maire, puisque dans le compte rendu il est indiqué que le Maire lui conseille de s'adresser à C. AUJOULAT. Or il se souvient très bien que ce jour-là, M. le Maire a précisé que si M. AUJOULAT était absent depuis de nombreuses fois, c'était pour des soucis de santé et qu'il venait de le rencontrer à l'occasion de la Fête du Vieux Brindas « les Années Folles ». Il souhaiterait que ce soit corrigé.

Par ailleurs, il précise qu'au dernier point, il avait dit « enfin à titre d'information, je vous informe que deux de nos amis de Chignolo Po ont été élus, dimanche dernier, au sein du nouveau Conseil Municipal. Il s'agit d'Helena et Mauricio », il souligne qu'il avait précisé pour ceux qui les connaissaient, ils pouvaient ainsi directement mettre une tête sur leur prénom. Il poursuivait « ce qui est positif pour la poursuite de nos échanges, j'imagine qu'un courrier de félicitation envers cette nouvelle Municipalité est prévu ». Or les propos relatés sont erronés car il est indiqué que « 2 conseillers » ont été élus, ce qui est faux puisque seul Mauricio était Conseiller.

I. CHRIQUI DARFEUILLE précise qu'il s'agit d'un condensé, mais le détail va être remis.

Compte-tenu de ces modifications, le procès-verbal est adopté à l'UNANIMITÉ des présents lors du conseil Municipal du 28 mai 2019 (T. CHOULET et S. GÉRIN, conseillers municipaux du groupe « **BRINDAS, JUSTE POUR VOUS** », et R. MÉNÉTRIER, conseiller Municipal du groupe « **BRINDAS PARTICIPATION ET PROGRÈS** », absents lors de ce conseil se sont abstenus)



FINANCES

D2019-35 : TARIFS SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES : ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020

I. **CHRIQUI DARFEUILLE**, adjointe au Maire en charge des Affaires scolaires, rapporteur, rappelle que, comme chaque année, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter les tarifs communaux pour le restaurant scolaire et les temps périscolaires afin de pouvoir les mettre en application dès la rentrée.

Le tableau 1 en annexe, fait apparaître les coûts liés au fonctionnement du restaurant scolaire et de l'encadrement des enfants lors du temps de repas.

Le coût total d'un repas est estimé, compte tenu de la prise en compte de l'ensemble des éléments, pour la rentrée 2019/2020, à 5,79 € contre 5,58 € actuellement. Cependant, il faut noter que le responsable du périscolaire est absent depuis début mai, or si l'on impacte en année pleine son salaire, pour la part du restaurant scolaire, alors le coût d'un repas passe à 5,88 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter le prix du repas de 23 centimes d'euros soit une prise en charge par la Commune de 26 % du coût total du service et une prise en charge de 74 % par les familles pour 2019/2020, identique à la part prise en charge en 2018/2019, ce qui représente une augmentation de l'ordre de 4.60 € par enfant par mois.

Le tableau 2 en annexe, fait apparaître le détail des coûts pour la Commune des temps périscolaires.

On constate que les coûts augmentent, notamment en intégrant le salaire du responsable en année pleine. Cependant, compte tenu du nombre croissant d'enfants accueillis à la garderie, le coût unitaire est en baisse.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de réduire également ce tarif afin de répercuter cette baisse sur les familles.

En revanche, il est proposé de nettement augmenter le montant des pénalités, afin de responsabiliser les familles sur les horaires, notamment.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les tarifs suivants pour l'année scolaire 2019/2020 :



Libellé	Tarif année 2018/2019	Proposition de tarifs année 2019/2020
Garderie/Étude		
Une heure de garderie	1,72 €	1.70 €
Tarif « non-respect du règlement »	3,44 €	6.90 €
Restaurant Scolaire		Restaurant Scolaire :
Maternelle (*)	4,12 €	4.35 €
Primaire (*)	4,12 €	
A partir du 3 ^e enfant	3,81 €	4.00 €
Enfant disposant de son « panier-repas »	1,77 €	1.70 €
Tarif « non-respect du règlement » et « hors délai »	8,24 €	8.70 €
Adultes	5,95 €	6.00 €
Employés	4,80 € - Urssaf	4,85 € - Urssaf

- DE DIRE que les crédits seront prévus au budget de la Commune.

I. **CHRIQUI DARFEUILLE** précise que ce point a été validé par la commission conjointe Finances-scolaire qui s'est réunie, comme tous les ans sur ce sujet, le 8 juillet 2019.

B. **DUSSURGEY**, conseiller municipal du groupe « **BRINDAS, JUSTE POUR VOUS** », souhaite savoir, concernant les adultes, s'il s'agit des adultes « parents d'élèves » ou des adultes tout court.

I. **CHRIQUI DARFEUILLE** lui précise qu'il s'agit par exemple d'elle lorsqu'elle va manger à la cantine avec M. le Maire, ou les instituteurs s'ils souhaitent prendre leur repas à la cantine. Pour les parents d'élèves, elle précise qu'une fois par an, les présidents des deux associations de parents d'élèves, l'APIB et la FCPE, viennent voir comment ça se passe. Sinon les adultes sont interdits dans le restaurant scolaire.

B. **DUSSURGEY** souligne qu'il peut donc aller manger au restaurant scolaire pour 6 €.

I. **CHRIQUI DARFEUILLE** précise qu'il faut que ces adultes aient un lien avec l'école.

B. **DUSSURGEY** souligne que s'il devait aller manger quotidiennement au restaurant scolaire, il n'oserait pas payer moins de 13 €, pour lui, aller manger pour 6 € est inconvenant de la part d'adultes. Il considère qu'on peut le comprendre pour des parents d'élèves mais s'agissant d'adultes extérieurs, ce n'est pas précisé, il se propose en conséquence d'aller manger tous les jours au restaurant scolaire.

I. **CHRIQUI DARFEUILLE** lui précise qu'il s'agit des adultes en lien avec l'école, elle précise qu'il s'agit d'une cantine scolaire.

P. **CORNUT**, conseiller Municipal du groupe « **BRINDAS PARTICIPATION ET PROGRÈS** », souligne d'ailleurs que la taille des chaises n'est pas adaptée.

B. **DUSSURGEY** précise qu'il y a toujours des petits malins qui profitent.



I. **CHRIQUI DARFEUILLE** souligne que ce n'est pas possible, il s'agit vraiment exclusivement d'adultes en lien avec l'école, comme les enseignants.

B. **DUSSURGEY** souligne qu'il s'agit d'un tarif très bas.

I. **CHRIQUI DARFEUILLE** en convient, elle remarque qu'il s'agit du prix d'un sandwich à Lyon. Elle précise par ailleurs qu'il n'y a pas beaucoup d'adultes.

C. **ZULIMA**, Conseillère Municipale du groupe « BIEN VIVRE ENSEMBLE À BRINDAS » demande si les ATSEM mangent à la cantine.

I. **CHRIQUI DARFEUILLE** lui précise que oui, mais qu'il s'agit d'une situation différente, car le repas est compris dans leur temps de travail, elles mangent plus ou moins debout en s'occupant des enfants, donc il s'agit d'une facturation différente.

B. **DUSSURGEY** précise qu'il n'a pas parlé des employés mais uniquement des adultes.

I. **CHRIQUI DARFEUILLE** souligne qu'il y a peu d'adultes qui sont autorisés à manger au restaurant scolaire.

R. **MÉNÉTRIER**, conseiller Municipal du groupe « BRINDAS PARTICIPATION ET PROGRÈS », souligne que son groupe revient sur le même problème que les autres années, il précise qu'il ne comprend pas pourquoi la municipalité n'a pas le même discernement avec le budget du restaurant scolaire qu'avec les autres budgets de la Commune. En effet, pour tout ce qui est budget d'assainissement ou réseau de collecte des eaux pluviales, on ne met pas des tuyaux de diamètre de 60 cm partout dans la Commune. Là où il faut du 40 cm, on va mettre du 40 cm et plus gros là où c'est nécessaire. Sur le budget des associations, la Commune octroie un budget d'à peu près 100.000 €, ce budget est réparti entre les associations en essayant d'avoir la répartition la plus efficace possible. Or pourquoi cette logique n'est pas appliquée en ce qui concerne le budget du scolaire. Il faut essayer d'être efficace avec l'argent public et efficace en terme de prestations également, ce qui est le principe du quotient familial. C'est le même principe que le réseau des eaux pluviales : tout le monde est raccordé mais pas avec le même débit et avec le quotient familial, tout le monde est aidé mais pas avec la même intensité, en fonction de leurs ressources. Pour lui, c'est ça l'efficacité de l'aide de la Commune, or il faut arriver à s'adapter aux vrais besoins de la Commune. R. **MÉNÉTRIER** souhaite donner deux chiffres issus des chiffres de la CAF pour 2017, ceux de 2018 n'étant pas encore publiés, à Brindas, il y a 85 familles qui vivent sous le seuil de la pauvreté. Or, il explique qu'elles étaient 77 en 2016, ce qui fait donc 10 % en plus. Par ailleurs, il souligne que 85 familles c'est plus de 160 enfants. Il remarque qu'avec 4€ 35, la Commune de Brindas va avoir le tarif du restaurant scolaire le plus élevé de la CCVL avec THURINS (Vaugneray : 3,80 € - Messimy : 4,20 € - Grézieu : 4,27 € - Pollionnay : 4,01 € pour les tarifs de base). Pour lui le quotient familial permet d'aider toutes les familles en aidant plus, celles qui en ont le plus besoin.

Par ailleurs, il rappelle que les brindasiens utilisent le quotient familial pour leurs enfants à la crèche, au collège, au lycée, au centre de loisirs soit partout sauf à l'école de Brindas. Il remarque également que « les soviets » voisins de Chaponost, Mornant, Saint Laurent d'Agnay, Taluyer, Saint Genis les Ollières, Craponne, notamment ont mis en place les quotients familiaux dans leur restaurant scolaire et récemment ça a également été le cas de Sainte Consorce, commune de la CCVL. Il souligne qu'il est vrai que pour que ces Communes se voient avancer, il faut qu'il y ait des retardataires ou des Communes qui fassent du sur place. Mais, pour lui, refuser la tarification du restaurant scolaire au quotient familial, c'est rester sur une position d'une époque révolue, c'est refuser le bon usage de l'argent de la Commune, c'est refuser l'allocation efficace des recettes de la Commune en refusant de les affecter là où elles sont utiles, comme ça se fait partout. Il explique qu'il ne comprend pas cette absence de vision et le fait de rester arc-bouter sur des vieilles certitudes qui n'ont quasiment plus cours aujourd'hui. Il explique qu'ils voteront



contre et trouve cette situation dommageable pour la Commune, pour l'argent public et pour l'absence d'aide apportée.

D. GEREZ, adjointe au Maire en charge des Affaires sociales explique que ces familles peuvent obtenir une aide du CCAS, si ce n'est sur le restaurant scolaire, sous une autre forme.

R. MÉNÉTRIER remarque qu'il y a également un CCAS à Vaugneray, à Messimy, à Grézieu, à Saint Genis les Ollières, à Craponne, à Sainte Consorce qui travaillent également. Le CCAS doit régler des cas individuels et particuliers, or 160 enfants concernés, ce n'est plus du cas particulier, et cela ne concerne que ceux qui sont en dessous du seuil de pauvreté, alors qu'il existe d'autres familles de Brindas en difficulté. Il souligne que le CCAS fait un bon travail mais ce n'est pas adapté, il s'agit d'une politique de la Commune, or ce n'est pas au CCAS de régler ces problèmes, il peut intervenir ensuite en plus mais il s'agit de deux choses différentes.

B. DUSSURGEY, conseiller municipal du groupe « BRINDAS, JUSTE POUR VOUS », précise que D. GEREZ vient d'expliquer que les familles sont aidées d'une autre manière, donc il faut savoir faire la balance, par ailleurs il remarque qu'il s'agit de tarifs tout à fait convenables. Il rappelle qu'il s'agit de repas de midi, qu'il y a des investissements derrière, des matières premières, etc. La collectivité participe déjà de manière convenable, il considère qu'il n'est pas normal de demander aux impôts des brindasiens de baisser des prix qui sont déjà excessivement bas.

R. MÉNÉTRIER remercie B. DUSSURGEY de sa présence puisqu'en effet des personnes comme lui, arc-boutées sur leurs vieilles certitudes, permettent à ceux qui veulent avancer de se voir réellement avancer. Puisqu'effectivement pour se voir avancer, il est nécessaire qu'il y en ait qui fassent du sur-place comme ici à Brindas.

B. DUSSURGEY précise qu'il est normal qu'il soit sur de vieilles idées puisqu'il est vieux.

I. CHRIQUI DARFEUILLE souligne qu'il y a cet échange tous les ans, elle précise que la municipalité n'a pas le même point de vue. Il est proposé un tarif bas pour tous.

R. MÉNÉTRIER remarque qu'il s'agit du tarif le plus élevé de la CCVL hormis Thurins qui doit être à 10 centimes de plus que Brindas.

I. CHRIQUI DARFEUILLE précise que quand elle parle d'un tarif bas, elle intègre tout c'est-à-dire le personnel qui cuisine, les produits frais et locaux, etc le tarif, par rapport à tout ça reste un tarif bas.

Résultat du vote : VINGT-TROIS VOTES POUR et TROIS VOTES CONTRE (R. MÉNÉTRIER, N. WEILL et P. CORNUT, Conseillers Municipaux du groupe « BRINDAS PARTICIPATION ET PROGRÈS »)

D2019-36 : DÉCISION MODIFICATIVE n°1

I. CHRIQUI DARFEUILLE, 1^{ère} adjointe au Maire, rapporteur, explique qu'il est proposé d'ajuster les crédits en fonctionnement et investissement au vu des éléments suivants :

- **En fonctionnement.**

Plusieurs annulations de titres de l'exercice 2018 ont été réalisées sur le premier semestre 2019. L'autorisation de crédits prévue actuellement au budget étant insuffisante, il est proposé d'affecter des crédits supplémentaires au chapitre 67 « charges exceptionnelles » :



Dépenses				Recettes			
Chapitre	Nature	Fonction	Montant	Chapitre	Nature	Fonction	Montant
014	739115	01	- 5 000,00				-
67	673	01	+ 5 000,00				-
Total			-	Total			-

- **En investissement,**

Le budget 2019, a prévu la réalisation d'un contrôle d'accès aux écoles ainsi qu'au centre technique, pour un montant global de 25 000 € au « chapitre 21 immobilisation ». Or, afin de respecter les imputations comptables correctes, il est nécessaire de scinder ce budget afin d'affecter 6 013, 92 € pour l'achat du logiciel, prévu pour le contrôle d'accès, mais à imputer au chapitre 20, il reste en conséquence 18 986, 78 € pour ce projet au chapitre 21 :

Par ailleurs, le budget 2019 a prévu les opérations suivantes :

- Achat de panneaux de signalisation dans le cadre des amendes de police,
- Climatisation de la médiathèque,
- Réfection de la cour d'école,
- Création d'un stockage associatif

Mais pour des montants qui s'avèrent, une fois les projets affinés, insuffisants, il est en effet nécessaire de prévoir les augmentations suivantes :

- Achat de panneaux de signalisation dans le cadre des amendes de police : + 11 000 €
- Climatisation de la médiathèque : + 20 000 €
- Réfection de la cour d'école : + 8 504 €
- Création d'un stockage associatif : + 96 000 €

Ces accroissements de montants seront réalisés en utilisant le suréquilibre du budget d'investissement.

Les écritures en investissement seront donc les suivantes :

Dépenses				Recettes			
Chapitre	Nature	Fonction	Montant	Chapitre	Nature	Fonction	Montant
21	2181	820	- 6 013,92				-
20	2051	820	+ 6 013,92				-
Total			-	Total			-

Dépenses				Recettes			
Chapitre	Nature	Fonction	Montant	Chapitre	Nature	Fonction	Montant
21	21752	820	+ 11 000				-
21	2181	321	+ 20 000				-
23	2313	212	+ 8 504				-
23	2313	025	+ 96 000				-
Total			+ 135 504	Total			Utilisation du suréquilibre



La Commission Finances, lors de sa réunion du 8 juillet 2019, a émis un avis favorable à l'ensemble de ces écritures.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la décision modificative n°1.

P. CORNUT, conseiller Municipal du groupe « BRINDAS PARTICIPATION ET PROGRÈS », souhaite faire une remarque sur la réfection de la cour de l'école puisqu'en effet on prévoit 8.504 € en plus. Il souhaiterait savoir de combien est le montant global.

I. CHRIQUI DARFEUILLE lui précise qu'il lui semble que le budget global est de l'ordre de 15.000 €. Elle précise qu'au départ la réfection de la cour était prévue de manière partielle, à peu près 200 m², afin de remédier aux dégâts provoqués sur le revêtement de sol par le développement des racines des platanes, ce qui peut être dangereux pour les enfants. Finalement, il a été décidé de refaire également le reste puisque les racines des arbres commencent également à y endommager le sol. La somme inscrite au budget correspondait donc à ce qui était prévu initialement et il convient d'ajouter ces 8.504 € pour permettre de réaliser la totalité.

P. CORNUT demande si le matériau choisit est de l'enrobé ou autrement dit du goudron. En effet, il signale qu'après Milan et le Japon, la Mairie de Paris a pris en 2015 le virage de la réalisation de cours plus végétalisées. Il s'agit de la « cour oasis » avec plus de matériaux naturels, moins d'asphalte, des sols d'avantage perméables, soit des matériaux qui ne renvoient plus la chaleur et offrent plus de confort pour les élèves. Il souligne que ce dossier ne lui semble pas suffisamment travaillé.

I. CHRIQUI DARFEUILLE remarque qu'il ne s'agit pas de ça, mais que pour le moment la Commune a décidé de refaire à l'identique puisqu'il y a des contraintes importantes avec les racines et c'est pour l'instant la meilleure option.

R. MÉNÉTRIER, conseiller Municipal du groupe « BRINDAS PARTICIPATION ET PROGRÈS », précise qu'il a une question sur le local associatif. Il remarque que ce dossier a été évoqué lors du dernier Conseil Municipal ainsi que lors de la commission travaux du 11 juin, après le dernier conseil municipal. Il souligne que lors de la commission travaux il avait été constaté que le projet n'était pas encore sur des surfaces conformes à ce qui était souhaité. Il remarque que là le projet semble avoir évolué par rapport au précédent et il souhaiterait donc avoir des détails. En effet, le budget du projet est passé de 100.000 € à quasi 200.000 €, il aimerait donc avoir des détails.

I. CHRIQUI DARFEUILLE remarque que les surfaces ont effectivement été modifiées mais qu'il s'agit pour le moment d'un montant maximal qui sera à affiner et il y a certainement des économies à faire notamment au niveau des fluides, puisque visiblement l'architecte a prévu une climatisation au niveau de l'ensemble de la surface du local ce qui n'était pas prévu ainsi, il s'agit donc bien d'une fourchette maxi.

B. DUSSURGEY, conseiller municipal du groupe « BRINDAS, JUSTE POUR VOUS », souhaite intervenir sur le même sujet. En effet il aimerait savoir si les « plus » qu'il est demandé au Conseil de voter, sont complémentaires à ce qui a été voté au précédent conseil. Puisqu'au précédent conseil, pour le local associatif, le conseil a voté 190.000 € il lui semble. Il souhaite savoir si ces 96.000 € sont en plus des 190.000 €.



I. **CHRIQUI DARFEUILLE** précise que lors du précédent Conseil il y a eu l'approbation du principe du projet du local associatif afin d'autoriser le dépôt du dossier de demande de subvention. Mais il ne s'agissait pas de la délibération d'inscription budgétaire. Elle précise que la délibération proposée concerne l'inscription budgétaire du budget modifié de cette opération.

B. **DUSSURGEY** précise qu'il va donc falloir modifier les écritures puisqu'il y a 96.000 € en plus. Il précise que lors du dernier conseil, c'est ce qui a été voté. Il précise qu'il n'a pas le compte-rendu du dernier conseil mais que ça doit être noté.

I. **CHRIQUI DARFEUILLE** remarque qu'il a bien le compte rendu du dernier conseil puisqu'il a fait des remarques dessus et a été approuvé en début de Conseil Municipal. Elle précise que la dernière fois ce qui a été voté ce n'est pas l'inscription budgétaire mais la demande de subvention, et cette délibération est sur l'inscription budgétaire.

B. **DUSSURGEY** précise qu'il souhaite en conséquence que sur le procès-verbal de ce conseil soit bien inscrit que le coût prévisionnel global est estimé à 196.000 € et qu'en fonction de ce qui va être voté ce jour, il sera de la somme proposée dans cette délibération.

I. **CHRIQUI DARFEUILLE** précise qu'il est de 196.000 €.

B. **DUSSURGEY** souhaite donc qu'il soit noté qu'il baisse de 2.000 € par rapport au projet voté lors du précédent conseil.

I. **CHRIQUI DARFEUILLE** approuve mais précise que l'on reste sur des estimations.

R. **MÉNÉTRIER** demande à B. **DUSSURGEY** s'il a vu le projet.

B. **DUSSURGEY** lui précise que non il n'a rien vu.

R. **MÉNÉTRIER** précise qu'eux non plus et que ceux qui étaient à la commission travaux, en juin, ont vu un projet qui n'était pas finalement celui sur lequel on leur demande de voter lors de ce conseil, puisqu'entre temps les surfaces ont été redimensionnées. Il précise qu'il y a un double problème avec ce projet. D'une part vis-à-vis des autres associations. Il est, en effet, difficile de passer d'un projet à 100.000 € à 200.000 € puisqu'il s'agit de 196.000 € de travaux et 23.000 € de maîtrise d'œuvre, il précise qu'il est bien conscient des problèmes du Vieux Brindas pour trouver un local qui puisse accueillir leur matériel, cependant aujourd'hui, il estime que le budget atteint est extrêmement important, le double de ce qui avait été voté initialement alors que le projet n'est pas connu. Les membres du conseil ne connaissent pas le lieu d'implantation, même s'ils savent que c'est près du local technique, les matériaux utilisés ne sont pas connus, il pense que les choses se font à l'envers. D'une part le conseil vote une subvention, puis il faut voter un budget mais il n'y a toujours pas d'informations valables puisque celles qui ont été données à la commission travaux du 11 juin sont obsolètes, les surfaces ayant été corrigées. Il estime qu'il s'agit d'un chèque en blanc puisqu'il va falloir voter 200.000 € sur un projet dont les principaux éléments ne sont pas connus.

I. **CHRIQUI DARFEUILLE** précise qu'il n'y a pas de grands changements par rapport à ce qui a été présenté en commission. Elle précise qu'en réalité c'est l'estimation initiale des services techniques qui n'était pas juste. Il s'agit d'un hangar basique, derrière le centre technique, donc sur un terrain qui appartient à la Mairie, avec un espace stockage-réparation et un espace bureau de l'ordre de 25 m². Il n'y a rien de bouleversé mais il s'agit d'une mauvaise évaluation au moment du vote du budget.

R. **MÉNÉTRIER** remarque que si le budget passe finalement à 200.000 €, il lui semblerait judicieux de réfléchir à un budget encore un petit peu plus élevé mais pour un local qui finalement concernerait plus d'associations. En effet, il est difficile de justifier auprès des autres



associations de la Communes une telle différence de traitement dans un contexte où on leur dit qu'il n'y a pas d'argent.

B. DUSSURGEY remarque qu'il ne faut pas lui prendre ses idées, en effet, il précise que lors du précédent conseil, il avait souligné qu'il fallait que ça profite à d'autres associations.

A. CHANTRAINE, adjointe au Maire en charge des associations, précise que ce projet est à destination d'une association qui œuvre pour le patrimoine du village. Le stockage est donc pour tout le village, car il ne s'agit pas de n'importe quelle association.

R. MÉNÉTRIER remarque que le coût d'une salle de sport, un petit bâtiment, n'est pas énormément plus élevé. Il précise que des choix sont faits, on fait voter au conseil un budget à 100.000 €, ensuite on arrive à un budget à 224.000 €, ce n'est plus la même chose. Par ailleurs, il souligne que le deuxième élément est que personne ne connaît ce projet. Il remarque que chez soi ou dans son entreprise, on n'investit pas 200.000 € sans se poser de questions, surtout qu'il s'agit d'argent public. Pour lui on se situe dans une double logique de précipitation et de dérive progressive par manque de réflexion au départ. Il ne pense pas que ce soit un bon choix pour la Commune.

A. CHANTRAINE remarque qu'il fallait bien faire une estimation pour faire les demandes de subvention. Elle précise qu'elle est très contente que ce local soit prévu afin de permettre au Vieux Brindas de stocker son matériel.

P. BIANCHI conseiller Municipal du groupe « BIEN VIVRE ENSEMBLE À BRINDAS » remarque qu'on ne fait pas de projet en fonction des demandes de subventions. Il prend acte du fait qu'il s'agit d'une mauvaise estimation au départ. Cependant il remarque qu'il aurait sans doute été souhaitable qu'il y ait une présentation globale de ce projet en commission générale, ne serait-ce que pour expliquer ces évolutions de budget du simple au double. Il pense que personne ne serait choqué, et sans doute pas l'association elle-même, que les choses soient mises et faites dans l'ordre.

B. DUSSURGEY remarque que ce n'est pas le bâtiment pour l'association qui est contesté. Il précise qu'il n'est pas du groupe de **R. MÉNÉTRIER**, ni de celui l'autre parti présent au sein du Conseil, cependant il précise qu'il apparaît tout à fait inconvenant de faire voter des sommes de cette importance sans qu'il n'ait été montré de plan. Il lui semble urgent de reporter le vote de ce budget tant qu'il n'y a pas de plan puisqu'ils ne savent pas ce qu'ils votent.

I. CHRIQUI DARFEUILLE précise qu'il y a des plans, qu'elle peut diffuser mais qu'ils ne sont pas finalisés.

B. DUSSURGEY demandent donc aux conseillers du groupe « **BRINDAS, JUSTE POUR VOUS** » de bien se demander s'il est convenable ou pas de voter des délibérations pareilles sans connaître le projet.

I. CHRIQUI DARFEUILLE précise qu'elle va leur montrer des plans qui précisent bien l'implantation et le projet global. Elle souligne que ces plans ne sont pas finalisés, c'est la raison pour laquelle il ne lui semblait pas opportun de les montrer. Elle rappelle par ailleurs qu'il ne s'agit pas d'un doublement des surfaces du projet mais bien d'une mauvaise estimation du service au départ du projet. Elle précise qu'au départ le projet était un bâtiment de 120 m² qui est passé à 150 m². Cependant les variations de surfaces ont surtout eu lieu à l'intérieur de la surface globale, dans la répartition entre la partie stockage et la partie bureau/réunion.

B. DUSSURGEY souligne cependant qu'il n'est pas convenable de voter des choses non finalisées comme ça.



I. **CHRIQUI DARFEUILLE** précise que l'objet est de voter un budget pour aller plus loin.

R. **MÉNÉTRIER** souligne que le conseil municipal a déjà voté un budget de 100.000 € et là il faut ajouter 100.000 €, mais il est incapable de dire si c'est trop cher. Il précise que c'est comme s'il proposait d'acheter une voiture 20.000 €, si c'est une Twingo qui a 250.000 km c'est cher, si c'est une tesla toute neuve ce n'est pas cher. Ici c'est pareil, on annonce 200.000 € mais on ne sait pas ce qu'il y a derrière, il n'y a aucun élément de comparaison, pas de contenu. Le budget est passé de 100 à 200.000 € ce qui alerte, il y avait déjà eu la même chose avec la salle des fêtes, l'objet n'est pas de dire que c'est trop cher mais il n'est pas possible de se positionner sur un projet qui a connu une telle dérive en l'espace de 4 mois.

A. **CHANTRAINE** précise qu'au départ c'était un simple hangar pour mettre la moissonneuse-batteuse mais au final il y aura une salle de réunion et un bureau, elle précise que c'est ce qui a fait augmenter le budget.

B. **DUSSURGEY** précise que pour lui, un architecte qui fait un projet à 100.000 € et qui ensuite fait monter le budget à 200-220.000 € avec ses honoraires doit prendre en charge la moitié du coût.

I. **CHRIQUI DARFEUILLE** précise que ce n'est pas l'architecte qui a chiffré au départ, ce sont les services de la mairie qui se sont trompés, en passant par l'architecte on tombe sur un projet à 196.000 € soit à peu près 1300 € du m² mais les surfaces n'ont pas doublé, ce n'est pas non plus un projet somptueux, il n'y a que peu d'écart avec ce qui a été présenté en commission le 11 juin.

B. **DUSSURGEY** souhaite savoir quel est l'architecte.

I. **CHRIQUI DARFEUILLE** lui précise qu'elle n'a pas cette information.

R. **MÉNÉTRIER** demande s'il est possible d'avoir un vote dissocié sur ces points, afin de faire un vote spécifique sur le local associatif.

I. **CHRIQUI DARFEUILLE** lui précise que c'est possible

Il est donc proposé de soumettre au vote la décision modificative en deux parties :

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

1. D'APPROUVER les écritures suivantes :

- **En fonctionnement :**

Dépenses				Recettes			
Chapitre	Nature	Fonction	Montant	Chapitre	Nature	Fonction	Montant
014	739115	01	- 5 000, 00				-
67	673	01	+ 5 000,00				-
Total			-	Total			-

- **En investissement :**

Dépenses				Recettes			
Chapitre	Nature	Fonction	Montant	Chapitre	Nature	Fonction	Montant
21	2181	820	- 6 013,92				-
20	2051	820	+ 6 013,92				-
Total			-	Total			-



Dépenses				Recettes			
Chapitre	Nature	Fonction	Montant	Chapitre	Nature	Fonction	Montant
21	21752	820	+ 11 000				-
21	2181	321	+ 20 000				-
23	2313	212	+ 8 504				-
Total			+ 39 504	Total			Utilisation du suréquilibre

- D'APPROUVER les écritures suivantes :
 - En investissement :

Dépenses				Recettes			
Chapitre	Nature	Fonction	Montant	Chapitre	Nature	Fonction	Montant
23	2313	025	+ 96 000				-
Total			+ 96 000	Total			Utilisation du suréquilibre

Résultat du vote : POINT 1 : VINGT-TROIS VOTES POUR et UNE ABSTENTION (B. DUSSURGEY, conseiller municipal du groupe « BRINDAS, JUSTE POUR VOUS »), (A. FABRE Conseiller Municipal du Groupe « BIEN VIVRE ENSEMBLE À BRINDAS » et N. WEILL, Conseillère Municipale du groupe « BRINDAS PARTICIPATION ET PROGRÈS », membre de l'association du Vieux Brindas, ne prennent pas part au vote)

POINT 2 : QUATORZE VOTES POUR ; TROIS VOTES CONTRE (B. DUSSURGEY, conseiller municipal du groupe « BRINDAS, JUSTE POUR VOUS », C. AGARRAT et P. BIANCHI, Conseillers Municipaux du groupe « BIEN VIVRE ENSEMBLE À BRINDAS », **SEPT ABSTENTIONS** (T. CHOULET, G. BICHONNIER et J. DOMINIQUE Conseillers Municipaux du groupe « BRINDAS, JUSTE POUR VOUS » ; A. PILAZ et C. ZULIMA, Conseillers Municipaux du groupe « BIEN VIVRE ENSEMBLE À BRINDAS » et R. MÉNÉTRIER et P. CORNUT du groupe « BRINDAS PARTICIPATION ET PROGRÈS ». (A. FABRE Conseiller Municipal du Groupe « BIEN VIVRE ENSEMBLE À BRINDAS » et N. WEILL, Conseillère Municipale du groupe « BRINDAS PARTICIPATION ET PROGRÈS », membre de l'association du Vieux Brindas, ne prennent pas part au vote)

B. DUSSURGEY souhaite que soit précisé qu'il vote contre, non pas le projet mais le budget.

P. BIANCHI précise qu'il s'agit bien du vote du budget pas du projet.

P. CORNUT, conseiller Municipal du groupe « BRINDAS PARTICIPATION ET PROGRÈS », précise que leur abstention est liée à la méthodologie employée.



D2019-37 : CONVENTION TRIPARTITE BRINDAS/VAUGNERAY/USOL : AVENANT N° 1 ET APPROBATION DU MONTANT 2019 DE LA PRISE EN CHARGE D'UNE PARTIE DU COÛT D'UN EMPLOI ADMINISTRATIF

T. CHOULET, adjoint au Maire en charge des sports, rapporteur, rappelle que l'Union Sportive de l'Ouest Lyonnais est une association intercommunale de 2.195 adhérents dont environ 22 % sont brindasiens et environ 70 % sont issus de Vaugneray et 8 % d'autres communes. Cette association emploie un salarié pour assurer le suivi administratif de ses activités (accueil, secrétariat, comptabilité).

Afin de soutenir les actions mises en place par l'association, les Communes de Brindas et de Vaugneray ont décidé, depuis 2013, de financer une partie du coût de cet emploi administratif. Lors du Conseil Municipal du 9 mai 2016, une nouvelle convention a été établie jusqu'au 31 décembre 2019.

L'article 2 de la convention prévoit en effet que :

« La présente convention est consentie et acceptée pour une période de trois ans à effet du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2019. »

La durée de la convention est donc erronée, la durée étant de quatre ans.

Il est proposé de rectifier cette erreur par avenant.

Par ailleurs, cette convention prévoit que les communes interviennent pour un taux d'emploi maxi de 55 %. La Commune de Brindas intervient à hauteur de 22 % du coût de ces heures, payées au taux horaire défini par la convention collective sport n° 2511, charges patronales incluses mais hors primes. La Commune de Vaugneray intervient à hauteur de 70 %, les 8 % restant sont laissés à la charge de l'association.

L'article 4 de cette convention prévoit que le montant de la contribution annuelle de chaque commune est approuvé par le Conseil Municipal chaque année, sur la base des salaires versés l'année précédente, voir tableau joint.

C'est pourquoi il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'APPROUVER l'avenant ci-annexé,
- D'AUTORISER le Maire à le signer ainsi que tout acte y afférent,
- D'APPROUVER la participation 2019 de la commune d'un montant de 6.399,76 € (6.179€ en 2018),
- DE DIRE que les sommes correspondantes sont prévues au budget de la Commune.

R. MÉNÉTRIER conseiller Municipal du groupe « BRINDAS PARTICIPATION ET PROGRÈS », précise qu'ils étaient favorables à celle de l'année dernière, ils seront donc également favorables à celle-ci. Il rappelle cependant leurs deux traditionnelles remarques : Ils espèrent que des démarches sont faites en direction des communes dont les enfants participent à l'USOL. Il signale par ailleurs que le chiffre de 8% lui semble particulièrement faible il avait un souvenir d'un chiffre beaucoup plus élevé.



T. **CHOULET** précise que ça concerne les enfants et les adultes. Il souligne que le plus gros bénéficiaire est la Commune de Grézieu la Varenne, d'autres communes bénéficient à un niveau très faible des services de l'USOL. Il précise qu'en mai, il a rencontré, avec M. le Maire, un des présidents de l'USOL, il est prévu qu'ils se rencontrent de nouveau avec l'adjoint aux sports de Vaugneray à la rentrée pour parler de ce point. Il lui semble effectivement que Grézieu représente à peu près 10 %.

R. **MÉNÉTRIER** avait également en tête un chiffre de cet ordre. Il pense qu'il est nécessaire de voir les autres communes non pas forcément pour réduire la participation de la Commune mais pour améliorer le fonctionnement de l'USOL. Par ailleurs, le second point qu'il souhaitait soulever est, comme d'habitude, le regret que d'autres associations de Brindas qui en auraient besoin ne puissent pas, elles aussi, bénéficier d'une convention de ce type, notamment l'ASB mais pas uniquement.

T. **CHOULET** précise qu'il a parlé à plusieurs reprises à l'ASB de la possibilité de mutualiser les services des salariés de l'USOL, sans suite jusqu'à maintenant. Par ailleurs, il précise qu'il y a des enfants brindasiens qui participent à des activités sur d'autres Communes, la commune est régulièrement sollicitée pour participer au financement des associations et la Commune refuse. Il pense donc que globalement il y a un équilibre qui se fait.

P. **CORNUT**, conseiller Municipal du groupe « BRINDAS PARTICIPATION ET PROGRÈS », souhaite évoquer un point non lié à cette convention. Il souligne en effet que la piscine va fermer, en conséquence les jeunes ne vont plus participer aux activités de natation, en conséquence le nombre de personnes au sein de l'USOL va baisser, ont-ils en conséquence décidé un réajustement en proportion.

T. **CHOULET** pense que ce réajustement se fera en interne au sein de l'USOL puisqu'en effet ils avaient pris un deuxième salarié qui n'était pas pris en compte dans la convention. Mais il précise qu'effectivement le nombre d'adhérents va sans doute baisser de moitié. Ce qui va sans doute générer un afflux dans les autres associations si elles ont des places pour les accueillir.

Résultat du vote : VINGT-CINQ VOTES POUR et UNE ABSTENTION (A. CHANTRAINE, conseillère Municipale du groupe « BRINDAS, JUSTE POUR VOUS »)

AFFAIRES GÉNÉRALES

D2019-38 : PROPOSITION DE FIXATION DU NOMBRE ET DE LA RÉPARTITION DES SIÈGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLONS DU LYONNAIS DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL : AVIS DE LA COMMUNE

I. **CHRIQUI DARFEUILLE**, 1^{ère} adjointe au Maire, rapporteur, explique aux membres du Conseil Municipal que lors du prochain renouvellement des membres du conseil de communauté, sa composition sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la CCVL pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, de la manière suivante :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de



« droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- Aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
- La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévue au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les Communes membres de la CCVL doivent approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des Communes membres de la CCVL, représentant la moitié de la population totale de la CCVL ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres (aucune Commune n'est dans ce cas à la CCVL).

- À défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale, le Préfet fixera à 30 le nombre de sièges du conseil communautaire de la CCVL, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT, soit :

Communes	Répartition actuelle	Population municipale	Répartition en 2020
Brindas	5	6 067	7
Grézieu la Varenne	5	5 629	6
Vaugneray	6	5 571	6
Messimy	4	3 371	3
Thurins	4	3 032	3
Pollionnay	3	2 512	2
Sainte Consorce	3	1 923	2
Yzeron	2	1 038	1
	32	29 143	30

Au 31 octobre 2019 au plus tard, le Préfet fixera par arrêté la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

La Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais propose à l'approbation des communes membres un accord local, fixant à 33 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :



Communes	Répartition actuelle	Population municipale	Répartition de droit commun en 2020	Accord Local
Brindas	5	6 067	7	6
Grézieu la Varenne	5	5 629	6	6
Vaugneray	6	5 571	6	6
Messimy	4	3 371	3	4
Thurins	4	3 032	3	4
Pollionnay	3	2 512	2	3
Sainte Consorce	3	1 923	2	2
Yzeron	2	1 038	1	2
	32	29 143	30	33

La Communauté de Commune des Vallons du Lyonnais a approuvé, lors de son Conseil de Communauté du 4 juillet 2019, la répartition des sièges du conseil communautaire selon l'accord local proposé.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, en application de l'article L.5211-6-1 du CGCT, se prononcer sur le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la CCVL, notamment :

- D'APPROUVER l'accord local proposé aux Commune membres de la CCVL, fixant à 33 le nombre de Conseillers Communautaires, répartis comme suit :

Communes	Population municipale	Accord Local
Brindas	6 067	6
Grézieu la Varenne	5 629	6
Vaugneray	5 571	6
Messimy	3 371	4
Thurins	3 032	4
Pollionnay	2 512	3
Sainte Consorce	1 923	2
Yzeron	1 038	2
	29 143	33

A. CHANTRAINE, adjointe au Maire, conseillère communautaire, précise que la Commune avait droit à 7 conseillers, elle précise que lors du Conseil Communautaire où elle était présente avec D. GEREZ, elles se sont abstenues sur la proposition attribuant 6 conseillers à la Commune de Brindas.

P. CORNUT, conseiller Municipal du groupe « BRINDAS PARTICIPATION ET PROGRÈS », remarque qu'actuellement la Commune a le droit à 5 conseillers, or il apparait que lors de ce conseil de communauté, la Municipalité n'était représentée que par deux conseillers, il suppose que C. AGARRAT, vice-présidente était présente et qu'il n'y avait donc que 2 élus pour représenter les 4 de leur groupe.



I. **CHRIQUI DARFEUILLE** précise que ce sujet a été abordé plusieurs fois, elle précise que les conditions de représentation au sein de la CCVL de leur groupe ne sont pas de leur fait mais des circonstances exceptionnelles qui ont eu lieu en début de mandat et qui a remanié les cartes quant à leur représentativité au sein de la CCVL.

P. **BIANCHI** conseiller Municipal du groupe « BIEN VIVRE ENSEMBLE À BRINDAS », précise qu'il ne s'agit pas d'un problème de représentativité mais de présence. Il précise que des gens ont été élus pour représenter la Commune au sein de la communauté de communes et ils n'y sont pas.

I. **CHRIQUI DARFEUILLE** précise qu'ils n'y sont pas tout le temps mais régulièrement. Elle précise que tout le monde n'a pas la possibilité d'y être tout le temps. Elle note, que sans vouloir être désagréable il y a longtemps également qu'elle n'a pas vu P. **BIANCHI** dans une commission où elle-même participait. Elle souhaite juste souligner que parfois on ne peut être présent car on a d'autres engagements personnels ou professionnels et que ça arrive dans tous les groupes.

P. **BIANCHI** souligne qu'il lui semble mal à propos de faire de la provocation sur ce sujet puisqu'en effet, il remarque qu'être absent de temps en temps est effectivement compréhensible, cependant il remarque que s'il fallait, alors que le mandat est presque achevé, totaliser ses absences et toutes les fois où les membres du groupe majoritaire n'ont pas été présents aux réunions de la CCVL, ce ne serait pas à l'avantage des membres de leur groupe. Cependant, il précise que le principe qui a prévalu dans la proposition de la CCVL, selon les propos de C. **AGARRAT**, c'est de faire en sorte de garder l'équilibre entre les Communes.

A. **CHANTRAINE** précise que ce n'est pas une question de présence, puisque même s'ils avaient été 5 représentants présents au conseil de Communauté ils n'auraient pas pu s'y opposer, mais c'est juste pour aligner la commune sur les autres communes.

P. **BIANCHI** précise qu'il ne parle pas de la présence lors du dernier conseil de communauté, mais de manière constante. Il revient sur la proposition, le souhait est que chaque commune soit représentée de manière équitable en fonction de son volume de population.

I. **CHRIQUI DARFEUILLE** remarque qu'elle est bien d'accord mais qu'il ne semble pas illogique qu'une commune qui a le plus d'habitants ait, sur le principe, plus de représentants. Elle souligne par ailleurs que C. **AGARRAT** a dû revenir sur sa position car lorsque cela a été évoqué en COC, elle souhaitait au départ que Brindas ait 7 représentants. Ensuite lorsqu'elle a donné son pouvoir à A. **CHANTRAINE** pour le conseil de communauté, elle lui a signifié qu'elle votait pour 6, elle a certainement eu entre-temps des discussions et des échanges mais au départ elle a bien eu la même approche que la leur, qu'en tant que commune la plus importante, il n'est pas anormal qu'elle soit plus représentée. I. **CHRIQUI DARFEUILLE** précise cependant que l'accord local se fera car les conditions ne sont pas réunies pour qu'un vote défavorable de la Commune de Brindas remette en cause les votes qui ont déjà été fait favorablement, mais il leur semblait important de signifier que la Commune de Brindas aurait trouvé plus cohérent d'avoir, compte tenu de sa population, un représentant de plus.

B. **DUSSURGEY**, conseiller municipal du groupe « BRINDAS, JUSTE POUR VOUS », précise qu'il ne participe plus aux réunions de la CCVL depuis que le Maire de Brindas l'a « viré » de ses fonctions de premier adjoint chargé des finances. Il ne voit, en effet, pas pourquoi il y participerait et par ailleurs, il précise qu'on lui a demandé de ne pas démissionner de la CCVL. Il souligne, en outre, qu'en fine il ne voit pas ce que ça change que la Commune ait 6 représentants au lieu de 7. Il lui semble que toutes les autres communes ont accepté ce fonctionnement, alors que ça ne change rien dans un esprit communautaire.

Résultat du vote : QUATORZE VOTES CONTRE ; NEUF VOTES POUR (C. **AGARRAT**, P. **BIANCHI**, A. **FABRE**, A. **PILAZ** et C. **ZULIMA**, Conseillers Municipaux du groupe « BIEN VIVRE



ENSEMBLE À BRINDAS » ; R. MÉNÉTRIER, N. WEILL et P. CORNUT, conseillers Municipaux du groupe « BRINDAS PARTICIPATION ET PROGRÈS » ; et B. DUSSURGEY, conseiller municipal du groupe « BRINDAS, JUSTE POUR VOUS ») ; **TROIS ABSTENTIONS** (T. CHOULET, F. VERICEL et J. DOMINIQUE du groupe « BRINDAS, JUSTE POUR VOUS »).

R. MÉNÉTRIER, conseiller Municipal du groupe « BRINDAS PARTICIPATION ET PROGRÈS », remarque que A. CHANTRAINE et D. GEREZ se sont abstenues à la CCVL alors que là elles votent contre.

I. CHRIQUI DARFEUILLE remarque que l'équipe n'avait pas eu le temps d'échanger avant la réunion à la CCVL sur ce point, ce qui a été fait depuis.

R. MÉNÉTRIER remarque que c'était donc une réunion bien préparée.

A. CHANTRAINE précise qu'elle assume ses deux votes et qu'en démocratie on peut changer d'avis.

URBANISME

D2019-39 : LOCAL ASSOCIATIF : AUTORISATION DE DÉPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE

A. CHANTRAINE, adjointe au Maire en charge des associations, rapporteur, explique que la Commune a souhaité construire un local de stockage afin de permettre à l'association « Le Vieux Brindas » le stockage de sa moissonneuse-batteuse de 1931. En effet, jusqu'il y a peu de temps, l'association bénéficiait d'un local mis à disposition par un particulier. Suite au décès de cette personne, l'association doit trouver un nouvel endroit, d'une part, pour stocker la moissonneuse, d'autre part, pour stocker également le reste du matériel acquis ou provenant de dons, que possèdent l'association.

Il s'agit de créer un bâtiment d'une surface de 150 m² avec un bureau et des sanitaires sur un terrain appartenant à la Commune et à proximité du Centre Technique Municipal existant.

Le coût prévisionnel global est estimé à 198 000 € TTC pour la partie travaux et à 23 800 € TTC pour la partie maîtrise d'œuvre. Ce projet a été approuvé lors du Conseil Municipal du 28 mai 2019.

Considérant que l'article R423-1 du code de l'urbanisme stipule que le permis de construire doit être présenté, soit par le ou les propriétaires du ou des terrains, leur mandataire ou par une ou plusieurs personnes attestant être autorisées par eux à exécuter les travaux,

Considérant l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer ce permis de construire pour permettre la construction d'un local associatif rue du Chapitre, sur la parcelle AT 151, et à signer tout acte y afférent.

R. MÉNÉTRIER, conseiller Municipal du groupe « BRINDAS PARTICIPATION ET PROGRÈS », souligne qu'il est inutile de refaire le débat précédent, mais précise que compte tenu de ce qui a été dit et de l'absence de précisions, le groupe « BRINDAS PARTICIPATION ET PROGRÈS » s'abstiendra sur ce point.



B. DUSSURGEY, conseiller municipal du groupe « BRINDAS, JUSTE POUR VOUS », souhaite savoir si un plan a été établi pour le permis de construire.

I. CHRIQUI DARFEUILLE lui précise que le permis de construire n'est pas encore fait, il s'agit d'autoriser le Maire à le déposer.

B. DUSSURGEY précise que c'est évident mais que l'ironie ne fait de mal à personne. Comme ils n'ont rien eu sur le précédent point relatif à ce local. Par ailleurs, il demande si on est bien sur un projet à 198.000 € et 23.800 € ou si c'est 196.000 € ? Il précise enfin qu'il va voter pour le dépôt du permis de construire puisque précédemment, il voté contre le financement et non contre le projet.

Résultat du vote : VINGT VOTES POUR ; DEUX VOTES CONTRE (C. AGARRAT et P. BIANCHI, Conseillers Municipaux du groupe « BIEN VIVRE ENSEMBLE À BRINDAS »), DEUX ABSTENTIONS (R. MÉNÉTRIER et P. CORNUT Conseillers Municipaux du groupe « BRINDAS PARTICIPATION ET PROGRÈS »). (A. FABRE Conseiller Municipal du Groupe « BIEN VIVRE ENSEMBLE À BRINDAS » et N. WEILL, Conseillère Municipale du groupe « BRINDAS PARTICIPATION ET PROGRÈS », membre de l'association du Vieux Brindas, ne prennent pas part au vote)

P. BIANCHI, conseiller municipal du groupe « BIEN VIVRE ENSEMBLE À BRINDAS », souligne qu'il vote contre en cohérence avec son vote précédent car on leur a présenté un projet non abouti. Sa position est sur la forme et non sur le fonds. Sur la forme il aurait fallu une présentation du dossier en commission générale, pour ensuite faire voter le budget et enfin le permis de construire.

D2019-40 : ACQUISITION D'UNE PARCELLE CADASTRÉE AV 17 SITUÉE AU LIEUDIT LES SAUZES

I. CHRIQUI DARFEUILLE, 1^{ère} adjointe au Maire, rapporteur, rappelle que la Commune souhaite se porter acquéreur d'un terrain cadastré AV 17 localisé au lieudit Les Sauzes sur lequel un emplacement réservé a été inscrit au PLU. Des négociations ont eu lieu avec les propriétaires. Il est proposé d'acquérir ce terrain au prix de 759.000 € pour cette parcelle de 10.120 m² soit 75€ le m². L'estimation initiale du Pôle d'Estimation Domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques a été établie à 800.000 € soit 79 € le m². Le pôle estimation Domaniale, consulté sur l'offre finale, valide le prix de 75 € au m².

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'APPROUVER les termes du projet d'acte de vente relatif à l'acquisition de 10.120 m² de terrain cadastrés AV17, ci-annexé,
- D'AUTORISER le Maire à le signer ainsi que tout acte y afférent.

R. MÉNÉTRIER, conseiller Municipal du groupe « BRINDAS PARTICIPATION ET PROGRÈS », remarque qu'ils ne peuvent que se féliciter que ce terrain, qui n'était semble-t-il pas achetable il y a quelque mois, soit finalement acheté. Il remarque que ça fera un superbe emplacement pour le futur groupe scolaire. Il précise qu'ils voteront donc favorablement à cette délibération.

B. DUSSURGEY, conseiller municipal du groupe « BRINDAS, JUSTE POUR VOUS », souhaite préciser que le vendeur de ce terrain est venu le voir, s'agissant d'un ami depuis toujours, et qu'il lui a conseillé d'accepter les conditions de la Mairie. Il précise par ailleurs que dans le projet d'acte de vente, il est indiqué que : « si pour une raison quelconque le projet de

19



création d'un groupe scolaire était abandonné, la commune de BRINDAS ne pourra utiliser le terrain objet des présentes que pour un autre projet ayant un intérêt public.

En cas de non-respect de cette clause, le VENDEUR, ou ses ayants-droits, pourra demander la résolution de la vente aux frais de l'ACQUEREUR. ». B. DUSSURGEY souligne qu'à la lecture de cet article, il se demande ce que signifie un autre projet ayant un intérêt public.

I. CHRIQUI DARFEUILLE précise que cet article a été rédigé à la demande du vendeur à qui, dans le passé, la mairie a acheté un terrain à une somme plutôt intéressante en expliquant qu'un bâtiment comportant des logements sociaux y serait construit. Au final, il semble que la Mairie ait revendu ce terrain à un promoteur privé qui y aurait réalisé des maisons ce qui lui a permis au final de faire une affaire fructueuse, ce qui n'a, à juste titre, pas plu à cette famille. Elle explique que c'est une des raisons pour laquelle il a été aussi long de négocier avec eux, et que cette clause était une condition pour réaliser cette vente, ils ne souhaitent pas la même mésaventure que par le passé et ils souhaitent un équipement public, école ou autre, mais public.

B. DUSSURGEY souhaite que des précisions soient apportées, une municipalité qui mettrait ce terrain sous une formule de zone d'aménagement concertée pourrait dans le cadre d'une ZAC faire des logements avec un intérêt public.

I. CHRIQUI DARFEUILLE précise qu'effectivement, c'est une possibilité, mais que ce n'est pas le choix fait pour le moment. En effet, ainsi que cela a déjà été dit, la Commune grandit et va avoir besoin d'équipements publics, or, la Commune ne dispose pas de terrains pour les réaliser. Ce terrain va permettre à la Commune de disposer d'une réserve foncière pour la réalisation de ces équipements. Donc en faire une ZAC, les propriétaires actuels refuseraient et par ailleurs cela ne permettrait pas à la Commune d'anticiper l'avenir en terme d'équipements publics.

B. DUSSURGEY demande donc si le groupe scolaire se construira bien sur ce terrain.

I. CHRIQUI DARFEUILLE lui rappelle que non.

B. DUSSURGEY précise que c'est la réponse qu'il attendait, il souhaitait juste l'entendre.

I. CHRIQUI DARFEUILLE précise que si la nécessité d'un deuxième groupe scolaire est une évidence, il ne leur semble pas opportun de le réaliser à cet emplacement.

P. CORNUT, conseiller Municipal du groupe « BRINDAS PARTICIPATION ET PROGRÈS », précise qu'il a rencontré il y a peu le maire de Craponne, Commune qui possède trois groupes scolaires, ce qui semble à la majorité, sans doute démentiel, il prévoit de faire un 4^{ème} groupe scolaire.

B. DUSSURGEY souhaite remarquer que la Commune achète un terrain pour un groupe scolaire ainsi que cela est mentionné dans l'acte et la Commune ne va pas y réaliser un groupe scolaire. C'est, pour lui, inénarrable.

Résultat du vote : UNANIMITÉ

RESSOURCES HUMAINES

D2019-41 : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

I. CHRIQUI DARFEUILLE, 1^{ère} adjointe au Maire, rapporteur, explique que l'article 3 1^o de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activités.



Dans cette hypothèse, il est possible de proposer un contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 12 mois au cours d'une même période de 18 mois.

Or, certains besoins imprévus et urgents peuvent justifier le recrutement d'un agent contractuel dans un délai très restreint, notamment dans le domaine scolaire afin d'assurer la continuité du service.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à faire appel à un agent contractuel en cas de besoin dûment justifié : il sera alors chargé de la constatation du besoin concerné, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon le profil et la nature des fonctions exercées.

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'AUTORISER le Maire, pour l'année scolaire 2019/2020, à recruter en cas de besoin dûment justifié et dans les conditions de l'article 3 1° de la loi susvisée, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les cadres d'emplois suivants :
 - adjoint technique (catégorie C)
 - adjoint d'animation (catégorie C)
 - animateur (catégorie B),
- D'AUTORISER le Maire à déterminer le niveau de recrutement ainsi que le niveau de rémunération des candidats en fonction du profil et des fonctions exercés en limitant la rémunération à l'indice terminal du cadre d'emplois de référence,
- DE DIRE que les crédits correspondants sont prévus au budget.

Résultat du vote : UNANIMITÉ

D2019-42 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE : ÉVOLUTIONS HORAIRES, MODIFICATION INTITULÉ DE POSTE

I. CHRIQUI DARFEUILLE, 1^{ère} adjointe au Maire, rapporteur, explique qu'afin de tenir compte de l'évolution des besoins au sein de la collectivité, de finaliser les réorganisations effectuées et enfin de valoriser des parcours individuels au sein de la commune, il y a lieu de faire évoluer le tableau des effectifs :

Poste d'agent d'entretien cantine

Un agent d'entretien cantine occupant ses fonctions à hauteur de 14h23 hebdomadaires (annualisés) a sollicité la possibilité de réduire son temps de travail en raison de sa pénibilité et de problèmes de santé. Un nouvel emploi du temps lui a donc été proposé pour la rentrée scolaire. Il est donc proposé d'approuver la réduction du temps de travail du poste d'agent d'entretien cantine ouvert au cadre d'emploi d'adjoint technique à 14h23 (14.38/35^{ème}) et de le porter à 11h26 hebdomadaires (11.43/35^{ème}) à compter du 1^{er} septembre 2019.

Poste de responsable du service périscolaire

Le poste de responsable services scolaires et périscolaires est vacant depuis le 14/05/2019. Suite à cette vacance, la commune a choisi de revoir l'organisation de ce poste dont une partie était mise à disposition de la MJC (14h00). Or, l'évolution de l'organisation du service en 2018 et l'évolution des besoins au sein du service périscolaire nécessite de revoir l'intitulé de ce poste et son temps de travail.

Il est proposé que ce poste s'intitule désormais « responsable du service périscolaire », ouvert au cadre d'emploi d'animateur territorial. Il est proposé de porter le temps de travail de ce poste

21



de 35h00 à 28h00. En revanche, la mise à disposition ne sera plus prévue sur ce poste qui sera dédié totalement au service périscolaire.

Il est donc proposé de modifier l'intitulé du poste de « responsable services scolaires et périscolaires » ouvert au cadre d'emploi d'animateur territorial en « responsable du service périscolaire » et de porter le temps de travail de ce poste de 35h00 à 28h00 à compter du 1^{er} août 2019.

Poste d'intervenant sportif scolaire et périscolaire

Le temps de travail du poste « d'intervenant sportif scolaire et périscolaire » ouvert au cadre d'emploi d'Éducateur Territorial des APS est actuellement à 12H45. À la demande des enseignants, la Commune a souhaité augmenter ce temps de travail afin d'offrir le même temps de sport à tous les niveaux scolaires. Après accord de l'agent, il a été décidé d'accroître le temps de travail de ce poste et de le passer à 13H00.

Il est donc proposé de porter le temps de travail du poste d'intervenant sportif périscolaire de 12h45 à 13h00 hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2019.

Cet accroissement de temps de travail étant inférieur à 10 %, l'avis du Comité Technique n'a pas été sollicité, une information leur a cependant été donnée.

Poste de chargé de Communication et d'État-Civil

L'accroissement de la taille de la Commune implique la nécessité d'étoffer et de développer un certain nombre de services à la population, comme la communication.

Le poste de « Chargé de Communication et d'État-civil » est actuellement ouvert sur un temps de travail à temps non complet de 30h00 hebdomadaires au cadre d'emploi d'adjoint administratif. Il est proposé de porter le temps de travail de ce poste à temps plein à compter du 1^{er} août 2019.

Poste de policier municipal

Le poste de policier municipal créé par délibération du 03/04/2017 a été ouvert au cadre d'emploi de chef de service de police municipale et d'agent de police municipale.

Afin d'acter la nouvelle organisation de ce service, il est proposé de renommer ce poste « Chef de service de police municipale » et de l'ouvrir uniquement au cadre d'emploi de « chef de service de police municipale ».

Il est proposé d'acter cette modification à compter du 1^{er} août 2019.

Enfin, afin de tenir compte de l'évolution des compétences des agents de la commune et de valoriser l'implication individuelle des agents, la commune a proposé plusieurs dossiers à la promotion interne 2019. Ces dossiers ont fait l'objet d'un arbitrage auprès des CAP du Centre de Gestion du Rhône.

Il est donc proposé de faire évoluer le tableau des effectifs afin de promouvoir trois agents au sein de la collectivité à compter du 1^{er} septembre 2019 :

Poste de responsable de la médiathèque : ce poste est ouvert au cadre d'emploi d'assistant de conservation du patrimoine. Il est proposé d'ouvrir ce poste également au cadre d'emploi d'attaché territorial et d'attaché de conservation du patrimoine.

Poste de responsable du Carré d'Ass', responsable service association : ce poste est ouvert au cadre d'emploi d'adjoint technique. Il est proposé d'ouvrir ce poste également au cadre d'emploi d'agent de maîtrise territorial.



Poste d'adjoint au directeur des services techniques : ce poste est ouvert au cadre d'emploi d'adjoint administratif. Il est proposé d'ouvrir ce poste également au cadre d'emploi de rédacteur territorial.

L'ensemble de ces points a été présenté au Comité Technique Paritaire du 28 juin 2019 et a reçu un avis favorable.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'APPROUVER les modifications suivantes :
 - À compter du 1^{er} août 2019 :
 - Poste de chargé de Communication et d'État-Civil : augmentation du temps de travail de 30h00 à 35h00 hebdomadaires,
 - Poste de policier municipal : ce poste créé le 3 avril 2017 et ouvert à 35h00 est renommé « Chef de service de police municipale » et est ouvert uniquement au cadre d'emploi de « chef de service de police municipale ».
 - Poste de responsable services scolaires et périscolaires : réduction du temps de travail du poste de 35h00 à 28h00 hebdomadaires et modification de l'intitulé du poste qui devient « responsable du service périscolaire ».
 - À compter du 1^{er} septembre 2019 :
 - Poste d'agent d'entretien cantine : réduction du temps de travail du poste ouvert au cadre d'emploi d'adjoint technique à 14h23 (14.38/35^{ème}). Ce poste est porté à 11h26 hebdomadaires (11.43/35^{ème}).
 - Poste d'intervenant sportif scolaire et périscolaire : augmentation du temps de travail de 12h45 à 13h00 hebdomadaires
 - Poste de responsable de la médiathèque : ce poste ouvert initialement au cadre d'emploi d'assistant de conservation du patrimoine devient également ouvert aux cadres d'emplois d'attaché territorial et d'attaché de conservation du patrimoine.
 - Poste de responsable du Carré d'Ass', responsable service association : ce poste ouvert au cadre d'emploi d'adjoint technique devient également ouvert au cadre d'emploi d'agent de maîtrise territorial.
 - Poste d'adjoint au directeur des services techniques : ce poste ouvert au cadre d'emploi d'adjoint administratif est également ouvert au cadre d'emploi de rédacteur territorial.
- D'ACTUALISER en conséquence le tableau des effectifs,
- DE DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune.

Résultat du vote : UNANIMITÉ

D2019-43 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX CONTRATS DE PROTECTION SOCIALE SANTÉ DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE DE LABELLISATION

I. CHRIQUI DARFEUILLE, 1^{ère} adjointe au Maire, rapporteur, informe les Conseillers Municipaux que selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient



souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la prévoyance, par délibération D2019-12 du Conseil Municipal du 4 février 2019, la Commune a mandaté le Centre de Gestion afin de participer dans le cadre d'une procédure de participation à un contrat groupe.

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité technique, la commune de Brindas souhaite à compter de 2020 participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Ce système de participation permettra aux agents de choisir les mutuelles concernées par la procédure de labellisation.

Le montant MENSUEL de la participation est fixé à 6.50 € par agent.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- DE DÉCIDER qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, la commune de Brindas participera aux contrats de protection sociale SANTÉ des agents dans le cadre de contrats et règlements labellisés auxquels les agents souscriront,
- DE DIRE que le montant mensuel de la participation est maintenu à 6,50 € par agent,
- DE DIRE que les crédits sont prévus au budget.

I. CHRIQUI DARFEUILLE précise qu'il s'agit d'une bonne chose pour le personnel qui était au préalable obligé de passer par une seule mutuelle et qui désormais aura le choix

P. CORNUT, conseiller Municipal du groupe « BRINDAS PARTICIPATION ET PROGRÈS », demande si on a une idée du coût par agent d'une mutuelle, car s'il compare avec la sienne, il paye actuellement 154 € par mois. Or une participation de 6€50 par mois, lui semble totalement symbolique.

I. CHRIQUI DARFEUILLE lui précise que ce montant est le même qu'auparavant, elle précise qu'il y a, par ailleurs, une participation de 8 € par agent par mois concernant la prévoyance.

R. MÉNÉTRIER, conseiller Municipal du groupe « BRINDAS PARTICIPATION ET PROGRÈS », demande si on a une idée de ce qui se fait ailleurs, pas forcément maintenant mais pour savoir ce qui se pratique ailleurs, afin de savoir si on est dans les clous.

I. CHRIQUI DARFEUILLE précise que la commune est dans la moyenne, les éléments vont être donnés au prochain conseil, mais selon une comparaison établie par une autre Commune, il apparait que Brindas est dans la moyenne de ce qu'il se fait en terme d'action sociale globale.

Résultat du vote : UNANIMITÉ



1. DÉCISIONS DU MAIRE

Information au Conseil Municipal sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal pour l'ensemble des matières visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales

Décision 2019-004 : Signature d'un Marché à Procédure Adapté avec la société ABELIUM pour l'acquisition et la maintenance d'un logiciel scolaire d'un portail famille, pour un montant de 38 285 € HT et une durée d'un an renouvelable 4 fois.

I. **CHRIQUI DARFEUILLE** précise que ce sujet a été abordé lors d'une Commission finance. Il est effectivement nécessaire de changer le logiciel périscolaire, l'actuel étant obsolète, afin notamment d'offrir la possibilité d'avoir des informations en temps réel et donc réduire les impressions en nombre actuellement réalisées quotidiennement.

Décision 2019-005 : Création d'un tarif de 125 € pour la location du club house avec extérieurs immédiats (stade non privatisé) à l'occasion de fêtes familiales.

B. **DUSSURGEY**, conseiller municipal du groupe « BRINDAS, JUSTE POUR VOUS », souhaite savoir si c'est la première fois que la Commune travaille avec la société Abelium.

I. **CHRIQUI DARFEUILLE** précise que oui.

B. **DUSSURGEY** se demande en conséquence s'il ne serait pas raisonnable de ne pas faire un marché renouvelable 4 fois, mais de le mettre uniquement sur une année.

I. **CHRIQUI DARFEUILLE** précise que ce changement de logiciel demande énormément de travail de reprise de données, d'adaptation des services, d'adaptation des parents etc. et cela ne va pas être possible de changer tous les ans. Les services se sont renseignés auprès des communes qui travaillent avec cette société qui nous ont donné de bons retours.

P. **CORNUT**, conseiller Municipal du groupe « BRINDAS PARTICIPATION ET PROGRÈS », souhaite savoir si les 38 285 € comprennent l'installation et la maintenance, si cette somme est sur 4 ans ou chaque année.

I. **CHRIQUI DARFEUILLE** précise que non, l'installation ne se paye pas chaque année, il n'y a que la maintenance, la somme est sur les 4 années.

3. QUESTIONS DIVERSES

- R. **MÉNÉTRIER**, conseiller Municipal du groupe « BRINDAS PARTICIPATION ET PROGRÈS », précise qu'on lui a demandé à plusieurs reprises le coût du feu d'artifice et le coût du concert pour la fête de la musique le 21 juin.

I. **CHRIQUI DARFEUILLE**, 1^{ère} adjointe au Maire lui précise que le coût du feu d'artifice, à 200 € près, est le même que celui de l'année dernière. Elle précise qu'elle l'a trouvé mieux que celui des autres années et différentes personnes l'ont interrogé à ce sujet. Le budget n'a pas été augmenté, la Commune a juste changé de prestataire. Pour la fête de la Musique, le budget a été de l'ordre de 12.000 €. Elle précise qu'il y a eu énormément de monde, même si la météo n'était pas favorable. Il y avait beaucoup d'enfants, beaucoup d'animations et les associations qui ont participé à cette soirée étaient satisfaites. En conséquence il est fort probable que dans le prochain budget il y ait une ligne « fête de la musique » pour 2020, l'équipe en



place ensuite fera comme elle veut. **R. MÉNÉTRIER** demande effectivement la communication du budget du feu d'artifice.

- **R. MÉNÉTRIER** précise que l'autre point est que les amateurs de poulets rôtis se morfondent dans l'attente de l'installation d'une rôtisserie, il semble que la demande ait été faite depuis longtemps. Il souhaiterait savoir où en est ce dossier puisqu'en effet en hiver ce sera moins sympathique. Il demande s'il ne serait pas possible de faire un geste en faveur du commerce local.

I. CHRIQUI DARFEUILLE, 1^{ère} adjointe au Maire, explique que la municipalité est bien consciente de l'importance d'offrir un contexte favorable à l'épanouissement des commerces de la Commune mais souligne que dans ce dossier il y a également un problème de sécurité, le trottoir étant déjà encombré par la camionnette frigorifique de M. Brossard, l'installation d'une rôtissoire rendrait ce trottoir impraticable aux piétons et les obligerait à empiéter sur la voirie. Elle est par ailleurs surprise de cette intervention de la part de **R. MÉNÉTRIER** qui avait fait le tour de la commune, il y a quelques temps, avec des personnes à mobilité réduite afin de montrer que de nombreux endroits de la Commune n'étaient pas accessibles, or le trottoir ne sera sans doute plus praticable avec un camion et une rôtisserie. Mais elle précise que ce dossier est suivi et qu'une rencontre aura sans doute bientôt lieu, mais ce sera difficile d'autoriser le camion et la rôtisserie.

I. CONVERT, conseillère municipale du groupe « BRINDAS, JUSTE POUR VOUS », précise qu'elle en a parlé avec le boucher et il apparait que par ailleurs, il aura un problème pour ranger sa rôtisserie à l'intérieur de sa boutique le soir.

- **P. CORNUT, conseiller Municipal du groupe « BRINDAS PARTICIPATION ET PROGRÈS »** :

- Souhaite réitérer sa demande exprimée dans les questions diverses du 28 mai 2019 pour la remise en état des barrières en bois chemin des Andrés et souhaiterait savoir quand la demande a été formalisée à la CCVL et la date de leur remise en état. Il précise que plus on attend, plus ça se dégrade.

I. CHRIQUI DARFEUILLE, 1^{ère} adjointe au Maire, précise qu'elle n'a pas l'information, elle se renseignera.

- Par ailleurs, **P. CORNUT, conseiller Municipal du groupe « BRINDAS PARTICIPATION ET PROGRÈS »** précise que si pour le Maire, l'écologie n'est pas d'un parti politique mais d'une philosophie, serait-il possible, pour le prochain conseil Municipal de chiffrer et détailler le montant des investissements réalisés, lors de cette mandature, en faveur de l'écologie, et notamment ce qui concerne les économies d'énergie.

I. CHRIQUI DARFEUILLE, 1^{ère} adjointe au Maire, précise qu'elle peut souligner l'extinction de la lumière dans les rues de Brindas. En terme de construction, à part le bâtiment de la Cure, elle ne voit pas de construction nouvelle qui aurait entraîné une réflexion profonde sur les énergies renouvelables.

- **P. CORNUT, conseiller Municipal du groupe « BRINDAS PARTICIPATION ET PROGRÈS »** précise que lors du mandat précédent, ils avaient obtenu de l'OPAC du Rhône la rénovation énergétique de l'immeuble « les Marronniers ». Il précise que dans celui d'en face, « le Grande Trêve », les locataires se chauffent à l'électricité alors qu'ils ont connaissance de familles en précarité énergétique. Il pense que compte tenu de l'âge des bâtiments, il est indispensable de procéder à la rénovation énergétique de ce



bâtiment. Il demande donc à la municipalité d'en faire la demande auprès de l'OPAC du Rhône et de tenir le Conseil Municipal informé.

I. CHRIQUI DARFEUILLE, 1^{ère} adjointe au Maire, précise que c'est très intéressant mais regrette que cette demande soit faite au conseil municipal et non dans le cadre d'un rendez-vous avec le Maire afin de lui expliquer comment ce dossier a été précédemment constitué, puisqu'effectivement précédemment ils ont fait plier l'OPAC.

P. CORNUT précise que le dossier a été constitué par l'ancienne municipalité, puisqu'il a toujours été dans l'opposition.

I. CHRIQUI DARFEUILLE précise qu'il s'agit d'une démarche intéressante et elle précise que pour elle il faut toujours partir de ce qui fonctionne.

Aussi, elle précise que si la personne qui s'est occupé de cela la précédente fois peut donner des éléments elle sera la bienvenue.

- Enfin **P. CORNUT** souhaiterait que le Conseil Municipal soit informé des appels d'offres en cours et mis en ligne par la Commune dans un souci de transparence envers les élus et les brindasiens. Il rappelle, en effet, un des thèmes de la dernière campagne du groupe majoritaire : « écouter, prendre en compte, rendre compte ».

I. CHRIQUI DARFEUILLE précise qu'il y a eu le marché du logiciel scolaire attribué à ABELIUM et pour lequel une commission achat s'est réunie. Il y a en cours le marché du portage de repas. Il y a également, et elle pense que c'est à cela que fait référence **P. CORNUT**, la consultation pour le choix de l'AMO pour le groupe scolaire. Elle précise que les membres de la commission achat devraient recevoir, concernant ce marché, une invitation pour fin août, il lui semble. Concernant les membres du groupe de travail du groupe scolaire, des invitations seront également envoyées pour début septembre, puisqu'à l'issue de la commission achat, des entreprises seront identifiées et sélectionnées pour être auditionnées par le groupe de travail. Elle précise qu'il ne lui semble pas qu'il y ait d'autres procédures en cours.

- **R. MÉNÉTRIER** conseiller Municipal du groupe « **BRINDAS PARTICIPATION ET PROGRÈS** », fait remarquer, puisque le sujet des dates de commission est abordé, que les 3 derniers conseils municipaux ont été décalés, parfois à plusieurs reprises, il comprend que cela puisse arriver, mais 3 fois de suite, il trouve que ça devient difficile à gérer, aussi bien pour les conseillers municipaux que pour le public, il souhaiterait un peu plus de rigueur sur la fixation des dates et s'y tenir car ça devient très compliqué.

I. CHRIQUI DARFEUILLE, 1^{ère} adjointe au Maire, précise que ce n'est pas un manque de rigueur, elle précise que parfois il y a des délais pour faire passer certaines délibérations et que tous les éléments ne sont pas forcément connus pour préparer les délibérations au moment du conseil et c'est ce qui explique ces décalages.

R. MÉNÉTRIER remarque que c'est quand même arrivé 3 fois. Le conseil de mai a été repoussé deux fois, celui du mois de juin a disparu et a été remplacé par le conseil du 8 juillet, qui finalement a été repoussé le 22 juillet et celui de la rentrée, qui devait se dérouler le 16, est finalement décalé au 30 septembre.

I. CHRIQUI DARFEUILLE précise que le conseil de septembre est repoussé au 30 septembre en raison des auditions dans le cadre du marché de l'AMO.



- P. CORNUT, conseiller Municipal du groupe « BRINDAS PARTICIPATION ET PROGRÈS » souligne qu'il souhaite faire part de son expérience. Il indique qu'il conserve ses agendas, et sur les 4 années du mandat précédent, la majorité des conseils avaient lieu tous les mois et sur les 4 années, 2 conseils ont été déplacés à 1 semaine de différence.
- B. DUSSURGEY, conseiller municipal du groupe « BRINDAS, JUSTE POUR VOUS », souhaite préciser que concernant la répartition des sièges au Conseil Communautaire il lui apparaît que le vote de la Commune de Brindas n'est pas d'une grande diplomatie et va contribuer à isoler la Commune. Il précise que c'est son point de vue et qu'ainsi qu'A. CHANTRAINE l'a souligné, en démocratie il peut faire part de son point de vue.

I. CHRIQUI DARFEUILLE précise qu'il ne lui semble pas, que c'est juste une manière de dire que la Commune aurait préféré autre chose, même si au final la Commune n'aura que 6 représentants au lieu de 7. Elle précise également qu'entre ami on a le droit de ne pas toujours être d'accord sur tout, tout en restant ami.

Dates des Conseils Municipaux :
Lundi 30 septembre 2019 à 19H00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H10 et la parole est donnée au public.

À Brindas, le 29 juillet 2018,

Pour le Maire absent,
L'adjointe Déléguée,

Isabelle CHRIQUI DARFEUILLE



La Secrétaire de Séance

Danielle GEREZ